Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112401-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 17/11/2025

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, M. AUBRY, E. BLIN, J-M. DAVID, C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY,
ABSENTS EXCUSES	A. BRIEUC, I. MAZERY,
ABSENTS	R. GUIVARC'H, A. PECOT,
PROCURATION	A. BRIEUC à F. MARTIN, I. MAZERY à P. LEGAY

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

1■ Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – choix de la labellisation et de la participation au financement du risque santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112401-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112401-DE

pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 12/11/2025, la Commune de la Noë-Blanche souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

- De fixer le montant mensuel de la participation à 25 € brut par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	0	0

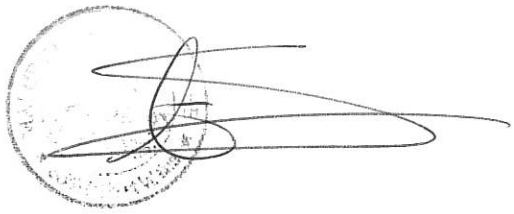
- **d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.** à compter du 1er janvier 2026.

- **de fixer le montant mensuel de la participation à 25 € brut par agent.**

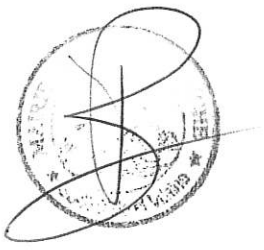
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN



Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112401-DE